Cabinet Grégory Stach
NOREXPERTISES
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

Rapport N°: 2021-6841 Bruay La Buissière Bâtiment et annexes 211 rue Kleber Carpentier

1 - Présentation de la mission

Propriétaire :
Ministère de la justice

Adresse du propriétaire :
DIR-SG Grand Nord 32-50 BD Carnot
59000 Lille

Donneur d'ordre :
Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Propriétaire
Nom : Ministère de la justice
Adresse DIR-SG Grand Nord 32-50 BD Carnot
Code postal et ville : 59000 Lille

Adresse du bien :
Bâtiments et annexes 211 rue Kleber Carpentier
62700 Bruay La Buissière

Date de repérage : 12 octobre 2021

Cabinet et auteur du constat
Nom du cabinet : NOREXPERTISES
Adresse : 03 rue de Fruges
Code postal – Ville : 62130 ST POL SUR TERNOISE
N° Siret/Ape : 442 784 542 00015 / 7120B
Tel : 03.21.41.86.12
Fax : 03.21.41.87.07
E-mail : secretariat@norexpertises.fr

Nom et prénom de l'auteur du constat Pierre ROSZAK

Organisme de certification
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : SOCOTEC
Adresse de l'organisme : 01 rue René Anjolvy 94250 GENTILLY
N° de certificat de certification
Date de validité de la certification : 22/12/2021

Assurance
Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
N° de contrat d'assurance : 086 838 145

Le laboratoire d'analyse éventuel :
Sans objet

Le repérage suivant concerne :
Nature des travaux : Démolition totale

Les parties privatives ☐
Occupées ☐
Ou les parties communes d'un immeuble ☐

Avant la vente ☐
Ou avant la mise en location ☐
Avant travaux ☑
N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

L'appareil à fluorescence X
Nom du fabricant de l'appareil : NITON
N° de série de l'appareil : 18583
Date du dernier chargement de la source : 30/10/2019
Date limite de validité de la source : 29 mars 2024

Modèle de l'appareil : NITON XLP 300
Nature du radionucléide : 109cd
Activité à cette date : RTV0580

Signature
Pierre ROSZAK



Sommaire

1 - PRESENTATION DE LA MISSION 1
2 - IDENTIFICATION DE LA MISSION 3
2.1 - OBJET 3
2.2 – DESCRIPTION DU BIEN 3
2.3 – PERIMETRE DES TRAVAUX 3
2.4 – CONDITIONS DE REALISATION 3
3 - REFERENCES REGLEMENTAIRES 3
4 - METHODOLOGIE 3
4.1 - MATERIEL UTILISE 3
4.2 - STRATEGIE DE MESURES 4
5 – RELEVE DES MESURES 5
6 – CONCLUSIONS 9
7 - ANNEXES : 10
ATTESTATION DE COMPETENCE 12
ATTESTATION D'ASSURANCE 13
NOTICE D'INFORMATION A REMETTRE SYSTEMATIQUEMENT AUX DONNEURS D'ORDRE 14

Nombre de pages de rapport : 9 page(s)
Nombre de pages d'annexes : 4 page(s)

2 - Identification de la mission

2.1 - Objet

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

2.2 – Description du bien

Type de bien : Bâtiment entier
Usage : Etablissements sociaux
Date de construction : Occupation du bien : Non occupé
Description complémentaire : NC

2.3 – Périmètre des travaux

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur la description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Local/Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante (1)
SANS OBJET		

(1) A indiquer si l'entreprise est connue au moment du repérage

2.4 – Conditions de réalisation

Documents fournis (ou non) par le donneur d'ordre :
Sans objet

Croquis des locaux : voir en annexe du rapport

Liste des locaux visités :
cellule 1, cellule 2, cellule 3, cellule 4, cellule 5, cellule 6, cellule 7, cellule 8, cellule 9, cellule 10, cellule 11, cellule 12, cellule 18, cellule 13, cellule 14, cellule 15, cellule 16, cellule 17, cellule 19, cellule 20, cellule 21, cellule 22, Extérieur, Garage, Serre, Plénum, c 1, c 2, c 3, c 4, c 5, c 6, c 7

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Remarques complémentaires :
NEANT

3 - Références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb

4 - Méthodologie

4.1 - Matériel utilisé

Nom du fabricant de l'appareil :	**NITON**	
Modèle de l'appareil :	NITON XLP 300	
N° de série de l'appareil :	**18583**	
Nature du radionucléide :	109cd	
Date du dernier chargement de la source :	**30/10/2019**	
Activité à cette date :	**RTV0580**	
Date limite de validité de la source :	**29 mars 2024**	
Autorisation ASN (DGSNR)	**N° :** T6220423	**Date d'autorisation :** 20 avril 2018
	Date de fin de validité de l'autorisation : 22 avril 2023	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) STACH Grégory		
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Fabricant de l'étalon		**N° NIST de l'étalon**	
Concentration mg/cm²		**Incertitude (mg/cm²)**	
Vérification de la justesse de l'appareil en début de mission	**date :** 23/01/2012 09:54:00	**N° de la mesure :**	1
		Concentration (mg/cm²)	3.2
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de mission	**date :** Sans objet	**N° de la mesure :**	Sans objet
		Concentration (mg/cm²)	Sans objet
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension à lieu	**date :** Sans objet	**N° de la mesure :**	Sans objet
		Concentration (mg/cm²)	Sans objet

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

4.2 - Stratégie de mesures

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Identification des locaux et des zones : voir réglementation CREP.

« Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.
L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités.
Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.
Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local. »

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ *La zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;*
- ✓ *La zone «plafond» est indiquée en clair.*

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	***Type de dégradation***	***Classement***
< Seuil		*0*
≥Seuil	*Non dégradé ou non visible*	*1*
	Etat d'usage	*2*
	Dégradé	*3*

Identification des revêtements : voir réglementation CREP**.**

Cependant, si des travaux sont réalisés sur la faïence (retrait, perceuse, …) le repérage est nécessaire puisque le carrelage peut masquer un autre revêtement en plomb.

« Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.
Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.
D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible. »

Identification des matériaux :
Les matériaux en plomb doivent faire l'objet d'un repérage par le diagnostiqueur (par fluorescence X et/ou constat visuel).

Identification des unités de diagnostic : voir réglementation CREP
« Une unité de diagnostic est définie comme un ou plusieurs éléments de construction ayant a priori un même substrat et un même historique en matière de construction et de revêtement.
Des mesures de concentration en plomb des revêtements sont réalisées pour chaque unité de diagnostic.
Elles sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb. »

Choix des points de mesures :
Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux. Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD elles seront prises à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Toutes les mesures effectuées par UD doivent être consignées dans le rapport sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

5 – Relevé des mesures

L'ensemble des mesures, des constats visuels, des résultats échantillonnage est récapitulé ci-après. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée. Le diagnostiqueur n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées.

Matériaux ou éléments repérés par constats visuels

Localisation	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Constat visuel
SANS OBJET				

Mesures effectuées

Local No		**1**	**Désignation**	**Bâtiment principale**						
N° de mesure	**Zone**	**Unité de Diagnostic**	**Substrat**	**Revêtement apparent**	**Localisation de la mesure (facultatif)**	**Concen-tration (mg/cm2)**	**Etat de conservation**	**Nature de la dégradation**	**Classement de l'unité de diagnostic**	**Observations**
131		Mur	Enduit	Peinture	Milieu	0.00			0	
132					Milieu	0.00				
133					Milieu	0.00				
134					Milieu	0.00				
13		Mur	Plâtre	Peinture	Milieu	0.00			0	
14					Milieu	0.00				
15					Milieu	0.00				
16					Milieu	0.00				
17					Milieu	0.00				
18					Milieu	0.00				
19					Milieu	0.00				

20					Milieu	0.00			
21					Milieu	0.00			
22					Milieu	0.00			
23					Milieu	0.00			
24					Milieu	0.00			
25					Milieu	0.00			
26					Milieu	0.00			
27					Milieu	0.00			
28					Milieu	0.00			
29					Milieu	0.00			
30					Milieu	0.00			
31					Milieu	0.00			
32					Milieu	0.00			
33					Milieu	0.00			
34					Milieu	0.01			
35					Milieu	0.00			
105					Milieu	0.00			
106					Milieu	0.00			
107					Milieu	0.00			
108					Milieu	0.00			
36					Milieu	0.02			
37					Milieu	0.00			
38					Milieu	0.00			
39					Milieu	0.00			
40					Milieu	0.00			
41					Milieu	0.06			
42		Mur	Ytong	Peinture	Milieu	0.01			0
43					Milieu	0.00			
44					Milieu	0.00			
45					Milieu	0.00			
46					Milieu	0.00			
47					Milieu	0.00			
48					Milieu	0.01			
49					Milieu	0.00			
50					Milieu	0.00			
51					Milieu	0.00			
52					Milieu	0.00			
53					Milieu	0.00			
54					Milieu	0.00			
55					Milieu	0.00			
56					Milieu	0.04			
57					Milieu	0.02			
58					Milieu	0.00			
59		Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0.02			0
60					Milieu	0.00			
61					Milieu	0.00			
109					Milieu	0.00			
110					Milieu	0.00			
111					Milieu	0.00			
112					Milieu	0.00			
113					Milieu	0.00			
114					Milieu	0.00			
115					Milieu	0.00			
116					Milieu	0.00			
81					Milieu	0.00			
82		Porte + bâti	Bois	Peinture	Milieu	0.00			0
83					Milieu	0.01			

84					Milieu	0.00				
85					Milieu	0.00				
86					Milieu	0.00				
87					Milieu	0.00				
88					Milieu	0.00				
89					Milieu	0.00				
90					Milieu	0.00				
91					Milieu	0.00				
92					Milieu	0.00				
93					Milieu	0.00				
94					Milieu	0.00				
95					Milieu	0.00				
96					Milieu	0.00				
97					Milieu	0.00				
98					Milieu	0.00				
99					Milieu	0.00				
100					Milieu	0.00				
101					Milieu	0.00				
102					Milieu	0.07				
103					Milieu	0.00				
104					Milieu	0.02				
105					Milieu	0.00				
117					Milieu	0.00				
118					Milieu	0.00				
119					Milieu	0.00				
120					Milieu	0.00				
121					Milieu	0.00				
122					Milieu	0.00				
123					Milieu	0.00				
124					Milieu	0.00				
125					Milieu	0.00				
126					Milieu	0.00				
127					Milieu	0.00				
128					Milieu	0.00				
129					Milieu	0.00				
130					Milieu	0.00				
2		Sol	Béton	Peinture	Milieu	0.00			0	
3					Milieu	0.00				
4					Milieu	0.03				
5					Milieu	0.00				
6					Milieu	0.00				
7					Milieu	0.00				
8					Milieu	0.00				
9					Milieu	0.00				
10					Milieu	0.00				
11					Milieu	0.00				
12					Milieu	0.00				
62		Structure métallique	Acier	Peinture	Milieu	0.00			0	
63					Milieu	0.06			0	
64					Milieu	0.00			0	
65					Milieu	0.06			0	
66					Milieu	0.00			0	
67					Milieu	0.00			0	
68					Milieu	0.02			0	
69					Milieu	0.00			0	
70					Milieu	0.00			0	
71					Milieu	0.01			0	

72					Milieu	0.00			0	
73					Milieu	0.00			0	
74					Milieu	0.01			0	
75					Milieu	0.00			0	
76					Milieu	0.06			0	
77					Milieu	0.00			0	
78					Milieu	0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		**7**		**Nombre d'unités de classe 3 :**		**0**			**% de classe 3 :**	**0.00%**

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

Local No		**2**	**Désignation**	**Bureau annexe**						
N° de mesure	**Zone**	**Unité de Diagnostic**	**Substrat**	**Revêtement apparent**	**Localisation de la mesure (facultatif)**	**Concen-tration (mg/cm2)**	**Etat de conservation**	**Nature de la dégradation**	**Classement de l'unité de diagnostic**	**Observations**
79					Milieu	0.00			0	
80					Milieu	0.00			0	
81					Milieu	0.00			0	
82					Milieu	0.00			0	
83					Milieu	0.00			0	
84					Milieu	0.00			0	
85					Milieu	0.00			0	
86					Milieu	0.00			0	
87					Milieu	0.00			0	
88					Milieu	0.00			0	
89					Milieu	0.00			0	
90					Milieu	0.00			0	
91					Milieu	0.00			0	
92		Mur	Plâtre	Peinture	Milieu	0.00			0	
93					Milieu	0.00			0	
94					Milieu	0.00			0	
95					Milieu	0.00			0	
96					Milieu	0.00			0	
97					Milieu	0.00			0	
98					Milieu	0.00			0	
99					Milieu	0.00			0	
100					Milieu	0.00			0	
101					Milieu	0.00			0	
102					Milieu	0.00			0	
103					Milieu	0.00			0	
104					Milieu	0.00			0	
Nombre d'unités de diagnostic :		**1**		**Nombre d'unités de classe 3 :**		**0**			**% de classe 3 :**	**0.00%**

NM=Non mesuré, NV=Non visible, ND = Non dégradé, EU=Etat d'usage, D=Dégradé

6 – Conclusions

Le rapport de repérage n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	8	0	8	0	0	0
Pourcentage associé		0.00%	100.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Cachet de l'entreprise

SARL NOREXPERTISES
03, rue de Fruges
62130 Saint-Pol-Sur-Ternoise
Tel : 03.21.41.86.12 / Fax : 03.21.41.87.07
E-mail : norexpertises@wanadoo.fr
Siret : 44278454200015

Fait à ST POL SUR TERNOISE,
Le 22 octobre 2021

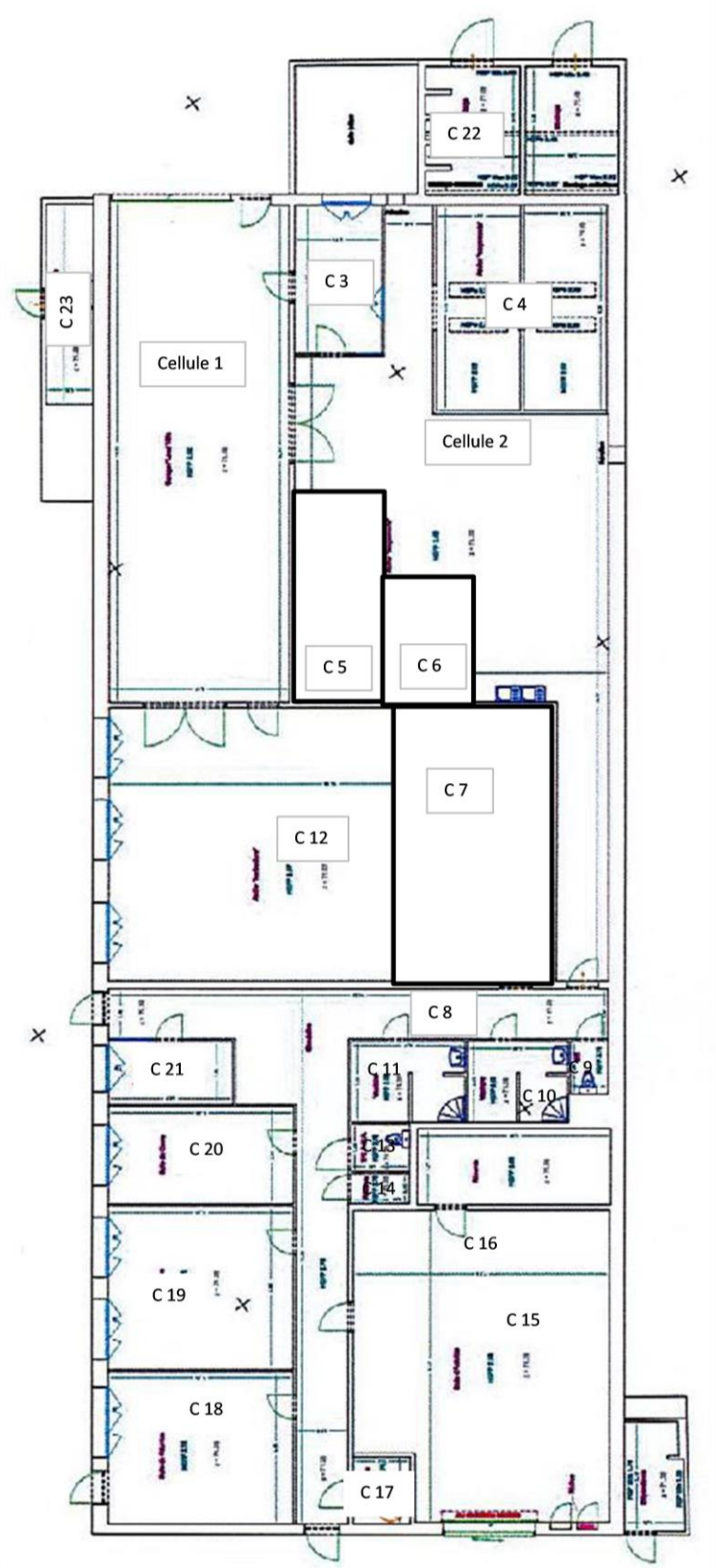
Par : NOREXPERTISES
Nom et prénom de l'opérateur : Pierre ROSZAK

Signature de l'opérateur

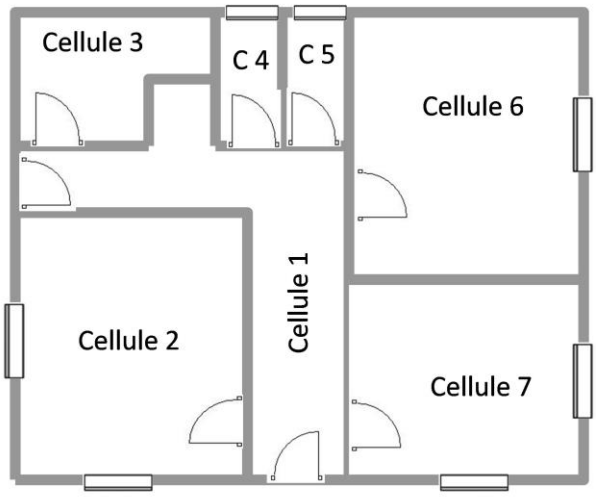


La société NOREXPERTISES atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

7 - Annexes :


C 22
C 3
C 4
C 23
Cellule 1
Cellule 2
C 5
C 6
C 7
C 12
C 8
C 21
C 11
C 9
C 10
C 20
C 13
C 14
C 16
C 19
C 15
C 18
C 17

Croquis : Bureau annexe



Attestation de compétence



SOCOTEC
CERTIFICATION INTERNATIONAL

CERTIFICAT

N° DTI / 1211-011

Certifie par la présente que :

Pierre ROSZAK

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU(DES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	23/11/2017	22/11/2022
AMIANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	23/11/2017	22/11/2022
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	23/12/2016	22/12/2021
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	23/12/2016	22/12/2021

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 23 juillet 2016 (NOR : [illegible]) relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant le repérage, l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et l'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ainsi qu'à leurs modalités d'enregistrement et de communication
- Arrêté du 7 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2013 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant des mesurages de plomb accessible en vue de leur élimination et des critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 3 octobre 2012 modifié par l'arrêté du [illegible] définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité, ainsi que les critères d'accréditation des organismes de certification

cofrac
ACCREDITATION N° 4-0696
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Directeur Opérationnel : Guillaume Rey

Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification International est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : www.socotec-certification-international.fr

SOCOTEC Certification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Créteil 490 984 309 – 1 rue René Anjolvy – 94250 Gentilly – www.socotec-certification-international.fr

Attestation d'assurance

Allianz

Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

NOREXPERTISES
3 rue de Fruges
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **Z086 838 145**, qui a pris effet le **01/07/2012.**

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

<u>Diagnostiqueur technique immobilier</u>

- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Dossier technique amiante
- Exposition au plomb (CREP)
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
- Recheche de métaux lourds
- Diagnostic gaz
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic acoustique
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Risques naturels et technologiques
- Assainissement autonome –collectif
- Millièmes
- Loi Carrez
- Loi Boutin

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre

Cette notice est à annexer au diagnostic plomb avant travaux.

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers
• en travaillant sans protection,
• en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
• en se rongeant les ongles,
• en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail
Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)
• Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
• Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant
En concertation avec les différents acteurs et les entreprises, choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)
• Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
• Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
• Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
• Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
• Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils, …) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
• Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
• Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - Interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - Rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - Interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - Ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention (CARSAT, OPPBTP) pour :
• des conseils dans le choix des protections,
• une aide à l'information et à la formation,
• une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).